

CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVE

Pr Jean-Marie Jouannic
Conventionné honoraires libres

Consultations :

le Lundi après-midi de 14h à 17h

le Vendredi matin de 9h à 12h

	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
Consultation cs	120	28
Consultation c3	120	84

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués : N/A

Acte	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie

Un devis estimatif des honoraires de chirurgie vous sera remis en cas d'intervention.

Votre médecin applique les tarifs de remboursement de l'assurance maladie.

Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf dans deux cas :

- exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation ;*
- non-respect par vous-même du parcours de soins.*

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans tous les cas cités ci-dessus où votre médecin fixe librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, leur montant doit être déterminé avec tact et mesure.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque.